

Résolutions de votre conseil d'administration

Postes pouvant être occupés par un membre du CA

Pour éviter tout conflit d'intérêts et par mesure de transparence, un membre du conseil d'administration des Éclaireurs ne pourra occuper les postes suivants :

- un poste bénévole ou rémunéré dans une autre organisation de hockey
- un poste en lien avec l'arbitrage et le marquage des parties au sein d'une ligue auquel les Éclaireurs sont présents
- un poste de gérant d'équipes au sein des Éclaireurs
- un poste de Directeur Technique au sein des Éclaireurs
- un poste de coordonnateur au sein des Éclaireurs

Un membre du CA qui désire obtenir un poste d'entraîneur ou d'entraîneur adjoint ne peut participer au processus de sélection des entraîneurs du niveau pour lequel il a appliqué. Il ne pourra faire partie du comité de sélection des entraîneurs et devra se retirer de la table du Conseil d'administration lorsque le point concernant l'embauche des entraîneurs sera discuté et voté.

Règles de fermeture des équipes

Le Directeur Technique – Principal doit obligatoirement garder une distance entre lui et les joueurs, les parents, les entraîneurs et les membres du conseil d'administration lors de l'évaluation des joueurs.

Équipes A-B et C :

Le Directeur Technique - Principal d'un niveau a l'entière responsabilité de compléter à 100 % une liste indiquant le rang de chaque joueur et gardien de son niveau.

Le Directeur Technique - Principal d'un niveau doit tenir compte des évaluations et recommandations des gardiens provenant du Directeur Technique – Gardiens de son niveau sans pour autant être obligé de l'appliquer.

Équipes AA-BB et CC :

Le Directeur Technique - Principal d'un niveau a l'entière responsabilité de compléter à 100 % la formation des équipes AA-BB et CC de son niveau.

Le Directeur Technique - Principal d'un niveau doit tenir compte des évaluations et recommandations des gardiens provenant du Directeur Technique – Gardiens de son niveau sans pour autant être obligé de l'appliquer.

Règles de sélection des entraîneurs, assistants-entraîneurs et gérants des équipes

Il est proposé d'encadrer le processus de sélection des entraîneurs :

Les entraîneurs, les assistants-entraîneurs et les gérants doivent obligatoirement s'inscrire sur la liste des bénévoles.

Pour les équipes A-B et C :

Les postes d'entraîneurs sont proposés par les Directeurs Techniques - Principal. Si aucun parent n'est trouvé, un entraîneur externe pourra être trouvé.

Pour les équipes AA-BB et CC :

Le CA priorise des entraîneurs externes. Par contre, un candidat interne ayant de meilleures compétences sera priorisé.

Le comité hockey doit trouver des candidats pour les postes d'entraîneurs. Ces candidats peuvent être trouvés par l'entremise des DT ou de toutes autres personnes.

Le comité hockey doit rencontrer et évaluer les candidats aux postes d'entraîneurs AA-BB et CC, faire une recommandation au CA qui devra par la suite l'entériner.

La liste des bénévoles est préautorisée par le CA.

L'entraîneur sélectionne ses assistants-entraîneurs et son gérant dans cette liste.

Si le choix est fait sur une personne qui n'est pas dans la liste, le choix doit être entériné par le CA avant d'être confirmé.

Règle particulière concernant les gérants :

Le principal rôle d'un gérant d'équipe consiste à prendre en charge l'administration de l'équipe et à agir comme relationniste auprès des parents, des entraîneurs et de l'association. Pour que le gérant puisse accomplir son rôle de liens entre les parents et le personnel d'entraîneur, et ce, de façon transparente, il n'est pas permis que le gérant et l'entraîneur-chef soit des conjoints.